



ARRETE 23/61
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de remplacement d'un tampon
« route d'Orcier »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise EMC TP SAS représentée par Mr BALISTRERI Lionel – Z.I de Vongy à THONON-LES-BAINS (74200) ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement d'un tampon à réaliser «route d'Orcier »;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules « route d'Orcier » ;

ARRETE

Article 1er :

Du 17 au 19 août 2023, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation « route d'Orcier ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise EMC TP SAS, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise EMC TP SAS
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 11 août 2023.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

